

VILLE  
D'ARS-SUR-MOSELLE  
République Française



Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le six Avril, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de M. Pascal HODY, Maire.

Etaient présents :

M. Mickaël FETIQUE, Mme Anne-France GINER, M. Laurent BOVI, Mme Muriel DALMARD, M. Jean-Marie LORENZON, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Bastien FROTEY, Adjoints au Maire,  
Mme Andrée FOUHL, M. Karim BENDJENAD, Mme Martine CARRETTE, Mme Valérie CUVILLIER, M. Thomas PIOTIN, Mme Raphaëlle SAUVAGE, M. Yazid BENABDELHAK, Mme Martine DAVID, M. Maurice ASOLA, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Marie-France PLACIAL, M. Victor CHOMARD, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : M. Mohamed MECIS, Mme Djida GHILAS.

Etaient absents excusés :

M. Claude JANIN. Procuration donnée à M. Laurent BOVI.  
Mme Christine DENAGE. Procuration donnée à M. Mickaël FETIQUE.  
M. Eric GARDELLI. Procuration donnée à M. Victor CHOMARD.  
Mme Claudine BECKER. Procuration donnée à M. Victor CHOMARD.  
Mme Katia BARBIERI.

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27  
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 20  
Convocation adressée aux Membres le : 31 Mars 2022

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : Mme Anne ROUSSILLON

**INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire précise les points suivants :

- L'abattage des 3 saules pleureurs malades devant la mairie a eu lieu aujourd'hui. Cette décision a été prise pour des raisons de sécurité suite à un incident qui s'est produit récemment.
- De nouveaux défibrillateurs ont été installés en extérieur sur la commune, pour répondre à de nouvelles exigences réglementaires et pour renouveler et entretenir le parc existant. Le prestataire propose des séances de formation sur l'utilisation de ces équipements qui peuvent sauver des vies. Les personnes intéressées peuvent se signaler à l'accueil en Mairie.

- Le marché lancé pour l'acquisition d'un tracteur et de ses équipements a été attribué à l'entreprise ROCHA. Les ateliers municipaux devraient disposer de leur nouvel équipement très prochainement, certains des équipements spécifiques, notamment lame à neige, godet, épandeur à sel, devant être livrés dans les mois prochains.
- Accueil des déplacés ukrainiens : les deux familles arsoises qui ont accueilli des déplacés ukrainiens ont été invitées en mairie, avec les personnes qu'elles hébergent. Un point a été fait sur leur situation, des aides leur ont été proposées. Deux autres familles ont été également installées par l'intermédiaire des bailleurs sociaux.

**Point n° 01 - Délibération n° 017 / 2022**

Rapporteur : M. le Maire

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
VALANT COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022**

Le Conseil Municipal – par 21 voix pour et 3 abstentions - approuve le procès-verbal des délibérations valant compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Février 2022.

**Point n° 02 - Délibération n° 018 / 2022**

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,

le Conseil Municipal,

- . après examen par la Commission des Finances,
- . après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 3 abstentions :

APPROUVE le Compte de Gestion du Trésorier présenté par Madame Marie-Line KIEFFER Adjointe au Maire, en conformité avec le compte administratif 2021, objet du point n° 03.

**Point n° 03 - Délibération n° 019 / 2022**

Rapporteur : Madame Marie-Line KIEFFER

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Sous la présidence de Monsieur Mickaël FETIQUE, 1er adjoint, Monsieur le Maire s'étant retiré pour l'examen du point relatif à l'adoption du compte administratif,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2541-13,

le Conseil Municipal,

- . après examen par la Commission des Finances,
- . après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 3 abstentions :

ADOpte le compte administratif de la ville dont la synthèse est présentée ci-dessous. Le compte administratif est en cohérence avec le compte de gestion présenté et adopté en point n° 02.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

Exécution du budget 2021

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de Fonctionnement	A	3 007 955.66	G	3 596 462.02
	Section d'investissement	B	1 750 222.12	H	1 327 073.86
+					
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en Section de Fonctionnement (002)	C	0.00 (si déficit)	I	323 976.88 (si excédent)
	Report en Section d'investissement (001)	D	0.00 (si déficit)	J	139 255.36 (si excédent)
=					
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	4 758 177.78	=G+H+I+J	5 386 768.12
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de Fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	902 650.29	L	943 700.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	902 650.29	=K+L	943 700.00
RESULTAT CUMULE	Section de Fonctionnement	=A+C+E	3 007 955.66	=G+I+K	3 920 438.90
	Section d'investissement	=B+D+F	2 652 872.41	=H+J+L	2 410 029.22
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E	5 660 828.07	=G+H+I+J+K+L	6 330 468.12

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire n'a pas participé au vote du Compte Administratif.

Point n° 04 - Délibération n° 020 / 2022

Rapporteur : Madame Marie-Line KIEFFER

### AFFECTATION DES RESULTATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

Le Conseil Municipal,

. après examen par la Commission des Finances,

. après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 3 abstentions :

DECIDE l'affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement pour une somme de 242.843,19 € (art. 1068), voir document ci-après.

		323 976,88
		3 007 955,66
		3 596 462,02
	.36	
		912 483,24
		139 255,36
		1 750 222,12
		1 327 073,86
		<b>- 283 892,90</b>
		902 650,29
		943 700,00
		<b>242 843,19</b>

**VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2022**

Selon l'article 1636B sexies du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières.

Le vote des taux doit être spécifique et distinct de celui du budget.

Monsieur le Maire propose, comme indiqué dans le Débat d'Orientation Budgétaire, de ne pas voter de hausse des taux de la Taxe Foncière pour 2022.

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE de ne pas voter de hausse des taux de taxe foncière pour 2022 et de conserver les taux adoptés en 2021, à savoir :

TFB (Taxe Foncière Bâti)	: 27,23 %
TFNB (Taxe Foncière Non Bâti)	: 65,39 %

**BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° 002/2022 en date du 23 Février 2022 actant la tenue du Débat d'Orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint à ladite délibération,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré, et par 21 voix pour et 3 abstentions,

ADOpte le Budget Primitif de l'Exercice 2022 de la Ville, qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 6 462 221,97 €.

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Dépenses Fonctionnement	3 892 405.05
Dépenses Investissement	2 569 816.92
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 462 221.97</b>

Recettes Fonctionnement	3 892 405,05
Recettes Investissement	2 569 816.92
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 462 221.97</b>

**Point n° 07 - Délibération n° 023 / 2022**

Rapporteur : M. Jean-Marie LORENZON

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Madame Anne-France GINER s'absente pendant le point et ne vote pas.

Le Conseil Municipal, sur proposition du rapporteur,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 3 abstentions,

FIXE pour l'année 2022, conformément au tableau ci-dessus, le montant des subventions de fonctionnement allouées aux associations locales qui en ont fait la demande et auront présenté un dossier complet :

Associations sportives						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ARS/Moselle Football Club	2 000,00 €	2 000,00 €	5 910,00 €	4 432,50 €	4 432,50 €	5 910,00 €
Judo-Club	5 910,00 €	5 910,00 €	5 910,00 €	4 432,50 €	4 432,50 €	5 910,00 €
Tennis-Club	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	2 970,00 €	2 970,00 €	3 960,00 €
Nat'Arsoise	4 060,00 €	4 060,00 €	4 060,00 €	3 045,00 €	3 045,00 €	4 060,00 €
Les Dauphins	435,00 €	435,00 €	435,00 €	326,25 €	326,25 €	435,00 €
La Pétanque Arsoise	1 015,00 €	1 015,00 €	1 015,00 €	761,25 €	761,25 €	1 015,00 €
Les Ecureuils	760,00 €	760,00 €	760,00 €	570,00 €	570,00 €	760,00 €
Pêche APPMA	225,00 €	225,00 €	225,00 €	168,75 €	168,75 €	225,00 €
Ars/Moselle Olympique	810,00 €	810,00 €	810,00 €	607,50 €	607,50 €	810,00 €
Vie.TA.Gym	205,00 €	205,00 €	205,00 €	153,75 €	153,75 €	205,00 €
Gym activ ARS		205,00 €	205,00 €	153,75 €	153,75 €	205,00 €
Badminton	1 525,00 €	1 525,00 €	1 525,00 €	1 143,75 €	1 143,75 €	1 525,00 €
Equilibre	205,00 €	205,00 €	205,00 €	153,75 €	153,75 €	205,00 €
Twirling Baton	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	750,00 €	750,00 €	1 000,00 €
TOTAUX	22 110,00 €	22 315,00 €	26 225,00 €	19 668,75 €	19 668,75 €	26 225,00 €
Associations locales						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Harmonie Municipale	3 915,00 €	3 915,00 €	3 915,00 €	2 936,25 €	2 936,25 €	3 915,00 €
Ecole Musique Danse	2 575,00 €	2 575,00 €	2 575,00 €	1 931,25 €	1 931,25 €	2 575,00 €
Cinéma Union	1 125,00 €	1 125,00 €	1 125,00 €	843,75 €	843,75 €	1 125,00 €
Club Inter Loisirs	910,00 €	910,00 €	910,00 €	682,50 €	682,50 €	910,00 €
En passant par le point compté	150,00 €	150,00 €	150,00 €	112,50 €	112,50 €	150,00 €
Club Enfants Paroisse Protestante	250,00 €	250,00 €	250,00 €	187,50 €	187,50 €	250,00 €
Amicale du Personnel Municipal	4 060,00 €	4 060,00 € +700€ CAE	4 060,00 € +200€ CAE	3 045,00 €	3 045,00 €	4 060,00 € +200€ CAE
Souvenir Français	225,00 €	225,00 €	225,00 €	168,75 €	168,75 €	225,00 €
La Marelle Ludothèque	305,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AECFB AZAR	535,00 €	535,00 €	535,00 €	401,25 €	401,25 €	535,00 €
TOTAUX	14 050,00 €	14 445,00 €	13 945,00 €	10 308,75 €	10 308,75 €	13 945,00 €



Associations extérieures						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Prévention routière	57,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €
Africalor	227,00 €	227,00 €	227,00 €	227,00 €	227,00 €	227,00 €
FNATH	122,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €
TOTAUX	406,00 €	406,00 €	406,00 €	406,00 €	406,00 €	406,00 €

Les conditions de versement sont les suivantes :

Participation à la vie locale (animations diverses avec la Ville et le Comité des Fêtes). A défaut de participation à la vie locale, une déduction de 20 % sera opérée sur le total de la subvention.

La subvention est assujettie à la présentation du compte-rendu de l'Assemblée Générale annuelle et budgets visés par les commissaires aux comptes.

A la question de M. Victor CHOMARD, Monsieur le Maire précise que la réduction sera appliquée aux associations qui ne participeront pas aux animations des événements organisés par la Ville ou le Comité des Fêtes.

Une démarche de conventionnement sera d'ailleurs engagée avec toutes les associations qui bénéficient d'une subvention ou de la mise à disposition d'un local.

**Point n° 08 – Délibération n° 024 / 2022**  
Maire

Rapporteur : M. le

### **CONTRAT DE RELANCE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS**

Dans le cadre du Plan France Relance, le gouvernement met en place, pour la deuxième année consécutive, une aide pour la relance à la production de logements neufs en ciblant sur les territoires les plus tendus, des projets économes en foncier.

La première phase du plan de relance visait un dispositif d'aide automatique à la construction de logements dépassant une certaine densité et portant sur la période allant de Septembre 2020 à Août 2021.

La deuxième phase porte sur les autorisations d'urbanisme délivrées du 1<sup>er</sup> Septembre 2021 au 31 Août 2022. A la différence du mécanisme précédent qui prévoyait une aide automatique, l'aide doit désormais faire l'objet d'une contractualisation entre l'Etat, l'intercommunalité de Metz Métropole qui porte le Programme Local de l'Habitat (PLH) et les communes volontaires éligibles.

Les indicateurs suivants sont pris en compte pour le calcul de l'aide :

- Atteindre un objectif global de production (basé sur la projection du PLH) ;
- Présenter des opérations d'au-moins 2 logements ou plus d'une densité supérieure à 0,8 (ratio surface de plancher/surface du terrain).

Pour bénéficier de l'aide, le contrat doit être signé au plus tard le 30 avril 2022. L'aide sera versée aux communes après constatation de l'objectif atteint et devra être remboursée si le permis de construire n'a pas été mis en œuvre dans son délai de validité.

L'enveloppe financière de l'aide s'élève à 1.500 € maximum par logement éligible, avec un bonus de 500 € maximum par logement issu de la transformation de bureaux ou de locaux d'activité.



Le montant accordé par la métropole est respectivement de 1.277 € par logement éligible et de 425,88 € par logement bonifié.

La commune souhaite figurer au contrat de Metz Métropole sur la base des objectifs globaux de production de 52 logements, soit un montant d'aide prévisionnel maximum de 66.404 €.

Le Conseil Municipal,

- o après avis de la Commission des Finances ;
- o après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet de contrat de relance du logement,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer ledit contrat.

**Point n° 09 – Délibération n° 025 / 2022**  
BOVI

Rapporteur : M. Laurent

**APPROBATION DE L'ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

Chaque commune doit être dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde qui regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations en cas de sinistres importants.

Le Plan Communal de Sauvegarde détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens d'accompagnement et de soutien des populations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde pour la commune.

**Point n° 10 – Délibération n° 026 / 2022**

Rapporteur : M. le Maire

**MODIFICATION DES STATUTS DE METZ METROPOLE AFIN DE TENIR COMPTE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « PRODUCTION D'HYDROGENE RENEUVELABLE OU BAS-CARBONE »**

Le Conseil Métropolitain a approuvé par délibération du 28/02/2022 la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte du transfert de la compétence supplémentaire « Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone » des communes adhérentes. Cette modification sera effective après arrêté préfectoral.

Le transfert permet d'accompagner et d'accélérer le développement d'une filière hydrogène renouvelable et de favoriser la réalisation de futurs projets sur le territoire métropolitain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la modification des statuts de Metz Métropole relative au transfert de la compétence « Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ».

**UNIVERSITARISATION DU CHR METZ-THONVILLE  
MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL EN SOUTIEN, SUITE A LA PROPOSITION DE M. GROSDIDIER**

Par courrier du 28 Février 2022, M. François GROSDIDIER, Maire de METZ et Président de l'Eurométropole de Metz a fait part du vœu voté à l'unanimité par le conseil municipal de Metz s'agissant de l'universitarisation du CHR de METZ-THONVILLE.

Ce projet avait connu une avancée décisive en 2019 avec la signature d'une convention hospitalo-universitaire, restée depuis sans suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'apporter son soutien au dossier d'universitarisation du Centre Hospitalier Régional METZ-THONVILLE au travers du vœu suivant qui sera adressé à M. le 1<sup>er</sup> Ministre, M. le Ministre de la Santé, Mme la Ministre de la Recherche et à M. le Préfet de la Moselle :

*« Depuis 1971, la Ville de Metz milite pour l'universitarisation de son hôpital qui obtiendra en 1976 le label Centre Hospitalier Régional (CHR) en fusionnant avec celui de Thionville.*

*Cette entité, classée aujourd'hui au 17<sup>e</sup> rang parmi les 32 CHR(U) a une place primordiale dans l'activité de soins de proximité et de recours en Lorraine Nord, Elle possède un centre de recherche clinique, des services médicaux d'excellence et participe à la formation médicale depuis plus de 50 ans.*

*Le dossier de l'universitarisation a connu une avancée décisive le 19 Novembre 2019. En effet, s'appuyant sur le modèle opté à Nîmes-Montpellier, une convention hospitalo-universitaire a été signée avec l'Université de Lorraine. Ceci devait se traduire par la création de postes hospitalo-universitaires de différents grades au CHR.*

*Malheureusement depuis cette date, la mise en œuvre de ces engagements est restée lettre morte. Une série de réunions multipartites a été annulée et reportée sine die.*

*L'universitarisation du CHR Metz-Thionville est fondamentale non seulement pour Metz et pour Thionville mais aussi pour toute la Lorraine Nord qui compte plus d'un million d'habitants : outre le maintien de la qualité de soins de haut-niveau pour faire face aux besoins d'un territoire où l'indice de morbi-mortalité est 30 % supérieur à la moyenne nationale, l'universitarisation est un atout principal pour lutter contre la désertification médicale. Cette dernière est particulièrement expansive sur notre territoire tant le besoin en soignants est prégnant.*

*Les élus arsois ne peuvent pas tolérer cet immobilisme plus longtemps et souhaitent ainsi, à travers ce vœu, montrer leur unité et leur détermination à voir les termes de la convention adoptés et transcrits dans la réalité.*

*Par ce vœu, le Conseil Municipal d'ARS-SUR-MOSELLE demande à l'Etat le respect des engagements pris depuis plus de deux ans et leur mise en œuvre dans les meilleurs délais ».*

**PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) DE LA PISCINE/ MISE A JOUR**

Le POSS est obligatoire pour les baignades d'accès payant (artificielles (ex : piscine) ou naturelles (ex : lacs)). Le Code du Sport précise (L. 322-7 / D. 322-13) que, dès lors qu'une baignade est d'accès payant, cette dernière doit

être surveillée de façon constante par du personnel qualifié. Cette surveillance doit s'inscrire dans le cadre d'un POSS. (D. 322-12 et D. 322-16).

La dernière version du POSS de la piscine d'ARS-SUR-MOSELLE avait été adoptée par le conseil municipal du 27 Septembre 2019.

Une nouvelle version du POSS, révisée pour en améliorer le contenu et la lisibilité, a été soumise au Conseil Municipal qui, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter cette dernière mise à jour qui sera mise en application à compter de ce jour.

**Point n° 13 – Délibération n° 029 / 2022**  
Maire

Rapporteur : M. le

**DISSOLUTION DU SYNDICAT D'INITIATIVE DU VAL DE METZ  
DESIGNATION D'UN ELU CHARGE DE REPRESENTER LA COMMUNE  
A L'ASSEMBLEE GENERALE DE DISSOLUTION**

L'association intercommunale dénommée « Syndicat d'Initiative du Val de Metz » a été créée et inscrite au Registre des Associations en date du 21 Juillet 1956.

Elle comporte 21 communes adhérentes dont ARS-SUR-MOSELLE.

Au cours de son existence, le Syndicat d'Initiative a connu plusieurs années de pleine activité et d'opérations diverses qui lui ont permis de connaître son apogée jusqu'en 2005.

Depuis cette date, en raison de l'absence d'activités, de problèmes liés à la nomination de nouveaux représentants calquée sur les échéances municipales, de l'intégration des communes dans d'autres structures intercommunales Eurométropole de Metz pour les unes, communauté de communes Mad-et-Moselle pour les autres, l'essoufflement puis l'inexistence de fait caractérisent cette association.

La Mairie d'ARS-SUR-MOSELLE, siège du Syndicat d'Initiative souhaite, en conséquence, procéder au cours du 3<sup>e</sup> trimestre de cette année, à la dissolution du Syndicat d'Initiative.

Chaque commune adhérente est invitée, par délibération de son Conseil Municipal, à désigner un élu qui la représentera à l'Assemblée Générale de dissolution.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur le Maire pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de dissolution.

**Point n° 14 – Délibération n° 030 / 2022**  
FETIQUE

Rapporteur : M. Mickaël

**HARMONISATION DE LA DUREE LEGALE DU TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE  
PASSAGE AUX 1607 HEURES**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle NOR RDF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

VU l'avis du comité technique en date du 11 Mars 2022 ;

VU la délibération du 13 Décembre 2001 relative à la mise en œuvre de l'ARTT ;

CONSIDERANT que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

CONSIDERANT que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> Janvier suivant leur définition ;

CONSIDERANT que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

CONSIDERANT que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 3 abstentions, DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (Journée de Solidarité)
- 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services (voir annexe ci-après), sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

## PROCOLE RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES

### Préambule

La durée du travail effectif est fixée en moyenne à trente-cinq heures par semaine. Cependant, la réglementation précise que le décompte du temps de travail s'effectue sur une base annuelle de 1 607 heures, ce qui introduit dans le mode d'organisation du temps de travail, la possibilité d'une annualisation du temps de travail :

- en instituant des cycles de travail comportant des durées hebdomadaires de travail variables ;
- en fixant une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures toute l'année.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au temps de travail effectif légal.

La périodicité est choisie en fonction du service ou des missions, afin d'être au plus près de l'intérêt du service et de l'intérêt général.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles de façon à garantir le respect de la durée légale du travail et les prescriptions minimales, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

L'autorité territoriale peut légalement, si les besoins du service le justifient, prévoir que ces horaires incluent des nuits, des samedis, des dimanches ou des jours fériés. Le droit au repos les samedis, dimanches et jours fériés ne constitue pas un élément du statut des fonctionnaires territoriaux.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1 607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale.

### **Décompte du temps de travail effectif légal :**

Nombre d'heures théoriques travaillées	52 x 35 = 1 820
Nombre de jours par an	365
Jours de repos hebdomadaires (week-end)	52 x 2 = 104
Jours fériés fixes (*)	3
Jours fériés variables (**)	5 (8 x 5 / 7)
Nombre de congés annuels	25
<b>TOTAL JOURS NON TRAVAILLES</b>	<b>137</b>
<b>TOTAL JOURS TRAVAILLES</b>	<b>228</b>
<b>Nombre d'heures effectivement travaillées</b>	228 x 7 = 1596 (arrondi à <b>1 600</b> )
+ 7 heures à travailler au titre de la journée de solidarité	1 607 heures annuelles

(\*) Jours fériés ne tombant jamais ni le samedi ni le dimanche : lundi de Pâques, jeudi de l'Ascension, lundi de la Pentecôte

(\*\*) 8 jours fériés ayant 5 chances sur 7 de ne tomber ni un samedi, ni un dimanche (1<sup>er</sup> janvier : jour de l'An ; 1<sup>er</sup> mai : Fête du travail ; 8 mai : Fête de la Victoire ; 14 juillet : Fête Nationale ; 15 août : Assomption ; 1<sup>er</sup> novembre : Toussaint ; 11 novembre : Armistice ; 25 décembre : Noël)

Cette durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures est une durée moyenne en raison du caractère aléatoire du nombre de jours fériés et constitue à la fois un plafond et un plancher.

Elle ne peut tenir compte :

- des deux jours fériés locaux en Alsace-Moselle ;
- des jours dits de « fractionnement ».

Pour autant, les agents publics bénéficient individuellement des deux jours fériés locaux et des jours dits de « fractionnement » dans les conditions prévues par la réglementation.

#### **Prescriptions minimales à respecter :**

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

#### **1. Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 h 00 par semaine.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

#### **2. Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par le travail supplémentaire d'une minute 50 secondes chaque jour travaillé (les agents dont le temps de travail est annualisé auront les 7 heures de la Journée de Solidarité intégrés dans cette annualisation).

**Point n° 15 – Délibération n° 031 / 2022**  
FETIQUE

Rapporteur : M. Mickaël

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et son article 3 qui autorise les collectivités et établissements à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à certains besoins,



VU la décision de l'agent en charge du C.C.A.S de faire valoir son droit à la retraite à compter du 19 Septembre 2022, il convient de pourvoir au recrutement de son/sa remplaçant(e) ;

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 Février 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois dans la perspective de pouvoir procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois à compter de ce jour et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

#### **Au titre des points divers :**

Monsieur FETIQUE donne une information relative au club de tennis arsois : 2 jeunes du club d'Ars, championnes de Moselle du tournoi Les Raquettes des Ados, participeront aux compétitions régionales.

Mme SAUVAGE se fait l'écho du Conseil de Paroisse qui remercie la municipalité pour sa participation aux travaux du clocher, notamment la prise en charge de l'horloge des sonneries.

Fait à Ars-sur-Moselle, le 08 Avril 2022



Le Maire,

Pascal HODY